



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DES CONVOCATIONS : 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le premier du mois d'octobre à dix-sept heures et quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), M. BERNON Nadège née JOVIEN (2^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), M. CODARBOX Jacky (11^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme PERMALNAICK Armande, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei- Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, M. MARIVAN Serge, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjoint), - **procuration** à M. LUCAS Philippe, M. LEAR Elie - **procuration** à Mme FERARD Sylvie, M. ABAR Dominique - **procuration** à M. BADAT Rahfick, M. ELLIN Jean Fabrice - **procuration** à M. VIRAMA Stéphane, Mme LALLEMAND Annie Claude.

> **ARRIVEE** de M. ELLIN Fabrice (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 13/01102020.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 – 17 H 30**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /01102020

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOÛT 2020

Direction Générale des Services

AFFAIRE N ° 02 /01102020

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS - 2019-2021**

Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N ° 03 /01102020

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LE TCO ET LE 5 COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE
D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE
DES DOCUMENTS NUMERIQUES EN VUE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE**

Direction Administration Générale / Juridique (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 04 /01102020

**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE TCO DANS LE CADRE
DE LA MISE EN PLACE D'UNE COOPERATION EN MATIERE FISCALE**

Direction Aménagement et Développement (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 05 /01102020

**RHI LES ATTES/ZAC CITERNE 46 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION
DES CONSTRUCTEURS EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE**

Direction Aménagement et Développement (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 06 /01102020

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SHLMR
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 20 LLS « LA CHALOUPE »**

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. Contrat de prêt en annexe)

AFFAIRE N° 07 /01102020

EXCERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DB 389-392

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 08 /01102020

APPROBATION DU GUIDE INTERNE RELATIF AUX PROCEDURES ADAPTEES

Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics (Cf. Guide de procédure en annexe)

AFFAIRE N° 09 /01102020

**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE » :
MARCHE 2019/24 : FINALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE
COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES – AVENANT N° 2 AU MARCHE
DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics (Cf. Avenant 2 en annexe)

AFFAIRE N° 10 /01102020



**MARCHE N° 2019/33 : LOCATION DE CAMIONS, DE TRACTOPÈLES,
DE MINI CHARGEURS ET D'ENGINS DIVERS AVEC CHAUFFEURS
POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX SUR LES CHANTIERS
DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics

AFFAIRE N° 11 /01102020

**MARCHE N° 2018-17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ESTELLA-
CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS**

A LA CHALOUPE : lot n° 4 : Gros-Oeuvre / protections provisoires

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N° 12 /01102020

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 13 /01102020

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES AU 31/12/2019**

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 14 /01102020

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
TRAITEMENT DES EXCÉDENTS DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Direction Moyens de Gestion / Finances

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01 /01102020
VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2020
Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 27 AOUT 2020 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N ° 02 /01102020
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS - 2019-2021
Direction Générale des Services / CCAS

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé, à travers une convention pluriannuelle, les modalités du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale sur le territoire communal. En effet, la Commune de Saint-Leu concourt de longue date au fonctionnement et à l'action de l'établissement public par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers.

Cette contractualisation qui porte sur la période 2019-2021 vient clarifier les liens existants entre la Collectivité et le CCAS, d'une part, et organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part.

Les termes de la contractualisation entre les deux parties prévoient que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, ainsi que toute réactualisation des moyens effectivement mis à disposition donnent lieu à l'établissement d'un avenant.

Au titre de l'année 2020, les engagements de la ville et les moyens qu'elle met à disposition du CCAS pour son fonctionnement et son action ont évolué. Aussi, il convient de procéder à une actualisation des conditions du partenariat par un premier avenant couvrant le présent exercice.

Aussi, conformément à ces dispositions, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- > d'approuver l'avenant n° 1-2020, ci-annexé, de la convention de partenariat 2019-2021 entre la Commune de Saint-Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale optimisée ;
- > d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve l'avenant n° 1-2020, ci-annexé, de la convention de partenariat 2019-2021 entre la Commune de Saint-Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale optimisée ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 / 01102020

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES ENTRE LE TCO ET LE 5 COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE
D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE
DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES EN VUE D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE**
Direction Administration Générale / Archives

Dans la continuité du Plan de mutualisation initié par l'intercommunalité par délibération du Conseil Communautaire N° 2015-16 du 21 décembre 2015 : schéma de mutualisation 2015-2020 et dont la première action a porté sur la « mutualisation documentaire Dalloz », (cf délibération du Conseil municipal N° 02 du 22 mars 2018), le TCO a souhaité proposer une nouvelle action portant sur les archives.

La production documentaire, qu'elle soit numérisée, originale ou en doublon, est peu ou pas répertoriée dans la procédure d'archivage de la Collectivité. Pourtant, elle représente nos documents d'activités et a une valeur :

- juridique (preuve dans l'exercice de nos obligations légales),
- stratégique (dans la conduite de l'activité de la Commune)
- patrimoniale (retrace l'histoire de la Collectivité).

Ainsi, par délibération du TCO n° 2018-075-BC-1 du 01/10/2018, l'intercommunalité et les communes du Port, de La Possession, de Saint-Paul, de Saint-Leu et de Trois-Bassins, ont dans le cadre d'une mutualisation, constitué un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de chacune des collectivités en vue d'un projet d'archivage électronique.

Par délibération du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal :

- a approuvé la participation de la Commune à la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques,
- a validé la participation financière de la Commune (selon le tableau ci-après)
- a autorisé le Maire ou l'élue délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande



Le coût prévisionnel de ce projet, alors éligible à un financement à hauteur de 50 % du Ministère de la Culture dans le cadre de son appel à projet intitulé « Soutien aux projets de mise en place de système d'archivage électronique », avait été estimé à 60 000 €, selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel du projet	100 %	60.000 €
Ministère de la Culture (subvention)	50 %	30.000 €
TCO et communes membres	50 %	30.000 €

La répartition des participations financières du TCO et des communes membres, après déduction de la subvention du Ministère de la Culture avait alors été validée comme suit :

TCO	50 %	15.000 €
Commune de St Paul	20 %	6.000 €
Commune de St Leu	9 %	2.700 €
Commune du Port	9 %	2.700 €
Commune de la Possession	9 %	2.700 €
Commune de Trois Bassins	3 %	900 €
Total		30.000 €

Le financement de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion d'un montant de 30 000 € a été notifié par la convention du 16/05/2019. Une avance sur subvention de 15 000 € a été versée en août 2019.

Le marché 19DAG182 a été attribué au Bureau d'Etudes BLUEXML pour un montant de 48 553, 75 € TTC. La mission a débuté le 17/01/2020 et s'est achevée le 30/07/2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les dernières prestations ont dû être réalisées à distance, ce qui a occasionné une moins-value pour l'attributaire (frais de déplacements Métropole-Réunion retirés). Par avenant du 08/06/2020, le montant définitif du marché a été réduit à 46 126,07 € TTC.

VU la délibération 2018-075-BC-1 du Bureau Communautaire du 01/10/2018 et les délibérations des communes du Port n° 201-011 du 05/02/2019, de La Possession n°28 du 18/12/2018, de Saint-Paul n° CM18121333 DU 13/12/2018, de Saint-Leu n° 03 du 13/11/2018 et de Trois-Bassins n° 11 du 18/12/2018 sur la constitution du groupement de commandes et la fixation des montants de la participation de chacun des membres du groupement,

VU l'avance versée par la DAC OI d'un montant de 15 000 € en août 2019,

VU le montant définitif du marché qui s'élève à 46 126,07 € TTC,

Il y a lieu :

- de recalculer la participation financière de chaque membre du groupement de commande sur la base du montant de 46 126,07 € TTC ;

- de revoir à la baisse le solde de la subvention de la Direction des Affaires Culturelles de la Réunion pour qu'elle soit égale à 50 % du montant du projet soit 23 063,03 € ;
- de valider la nouvelle répartition des participations financières du TCO et des communes membres, après déduction de la subvention du Ministère de la Culture, comme suit :

DAC OI	50 %	23 063,03 €
TCO	25 %	11 531,52 €
Commune de St Paul	10 %	4 612,61 €
Commune de St Leu	4,5 %	2.075,67 €
Commune du Port	4,5 %	2.075,67 €
Commune de la Possession	4,5 %	2.075,67 €
Commune de Trois Bassins	1,5 %	691,90 €
Cout définitif du projet	100 %	46 126,07 €

Ceci exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre le TCO et ses 5 communes membres comme présenté en annexe et fixant les nouvelles modalités de répartition du coût de la prestation ;
- de l'autoriser ou l'élu délégué, à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande ci-annexé.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre le TCO et ses 5 communes membres comme présenté en annexe et fixant les nouvelles modalités de répartition du coût de la prestation ;
- valide la participation de la Commune à hauteur de 4.5 %, soit la somme de 2 075.67 € ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué, à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande ci-annexé.

AFFAIRE N° 04 /01102020

**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE TCO DANS LE CADRE
DE LA MISE EN PLACE D'UNE COOPERATION EN MATIERE FISCALE**

Direction Aménagement et Développement

Dans le cadre de la loi de 2016 portant réforme des collectivités, les communes et les EPCI initient depuis 2015 leur schéma de mutualisation des services. Ces schémas visent une meilleure organisation des services tendant à rationaliser des moyens. Au nombre de ces procédures, le TCO a procédé à la mise en place d'un observatoire fiscal commun aux communes membres.



Cet outil, qui opère au travers d'un système d'information fiscal (OFEA), utilisé depuis 2011 par le TCO, avec une version mise à jour en 2016 (O FEA web), permet le partage des données avec les communes membres. Parallèlement, le TCO utilise également un autre outil SIG (PROFI) qui lui repère les incohérences cadastrales.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention relative à la mutualisation en matière fiscale entre le TCO et la Commune de Saint-Leu.

En précisant que les règles de mutualisation comprennent une mise à disposition de moyens techniques et des moyens d'expertise avec :

pour les moyens techniques :

- La mise à jour du cadastre
- OFEA logiciel métier
- PROFI logiciel métier

pour les moyens d'expertises :

- Les enquêtes terrains
- La mise à jour LASCOT
- L'analyse de liste 41

Durée d'exécution de la convention :

La convention de mutualisation est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature. Elle peut être unilatéralement et à tout moment résiliée, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, en agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée par courrier en recommandé avec accusé réception au moins six mois avec l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Coût : Le coût des prestations de base pour une coopération étendue aux communes membres, avec une prise en charge à 50 % par le TCO sur la base du recensement de la population 2019, s'élève à 196,14 € HT/an pour Saint-Leu (voir tableau ci-dessous) :

	Coût total	TCO	La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
Population au 1 ^{er} janvier 2020 (RPP 2017)		214 963	33 374	34 438	105 887	7 234	34 030
Abonnement à l'outil Fiscalis de Finidev : nombre d'utilisateur illimité, hébergement, Maintenance et Assistance (fonctionnement)	2 478,00 €	1 239,00 €	192,36 €	198,49 €	610,31 €	41,70 €	196,14 €
Total HT/an	2 478,00 €	1 239,00 €	192,36 e	198,49 €	610,31 €	41,70 e	196,14 €

Référents : les référents communaux désignés sont :

- Mme Marie Annick ETHEVE (Service des Impôts)
- Mme France May ZETTOR (Service des Impôts)

Considérant que les recettes calculées sur les bases foncières (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) constituent une part importante du budget des Communes et de l'intercommunalité ;

Considérant que la Commune et l'intercommunalité ont un intérêt commun à mettre à jour les données cadastrales de leur territoire (Equité entre contribuable, optimisation des recettes fiscales) ;

Considérant que l'adoption de méthode et d'outil commun permettent une mise à jour plus efficace de la base cadastrale ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune et l'intercommunalité entendent mettre à jour les bases foncières de leur territoire ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /01102020

**RHI LES ATTES/ZAC CITERNE 46 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION
DES CONSTRUCTEURS EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE**

Direction Aménagement et Développement

Par délibération en date du 20 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « Citerne 46 », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du 20 mai 2008, à l'issue de la procédure de concertation préalable initiée par la ville le 3 novembre 2006. Il est précisé que la ZAC est exonérée de Taxe d'aménagement (anciennement dénommée TLE).

Le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le projet de Programme des Equipements Publics, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés par délibération en date du 16 décembre 2010.

Par délibération en date du 22 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier le projet de la ZAC Citerne 46/ RHI Les Attes, à la SIDR, aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Si l'essentiel de l'opération d'aménagement porte sur des terrains acquis par l'aménageur, avec relogement des familles installées sur les terrains acquis dans le cadre de l'opération d'habitat insalubre, le périmètre d'aménagement intègre quelques fonciers privés sur lesquels des promoteurs ou constructeurs envisagent de réaliser des programmes de construction, bénéficiant de fait des équipements publics déjà réalisés par l'aménageur SIDR pour le compte de la collectivité dans le cadre de l'opération concédée.

Certains constructeurs envisagent aujourd'hui la réalisation de programme de logements neufs.

Dès lors, en application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention est conclue entre La Commune, l'Aménageur et le Constructeur. Elle a pour objet de déterminer les conditions de participation du Constructeur au coût d'équipement de la ZAC.

Les équipements publics réalisés à ce jour sont les suivants :

- travaux sur la Ruelle des Attes (VRD) réceptionnés en mai 2012 et remis à la Collectivité le 28/11/12 ;
- travaux d'aménagement de l'espace public réceptionnés en juillet 2012 et remis à la Collectivité le 28/11/12 ;
- travaux de la Rue Haute (VRD) pour la desserte de l'opération « Vavangues » réalisés en coordination avec la fin du chantier de l'opération de construction, repris en mars 2013 et achevés en novembre 2013 ;
- travaux portant sur l'ensemble des voies internes (VRD), permettant de desservir les habitations existantes et à venir (selon le programme de construction de la ZAC/RHI) et de désenclaver le quartier, réceptionnés en août 2017.

Il est indiqué que le coût des équipements publics réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Citerne 46/Les Attes s'établit 4.865.869,92€ HT.

Les modalités de calcul de la participation aux équipements publics ont été effectuées sur les bases ci-après.

La surface de plancher totale sur la base de 200 logements neufs à construire peut être estimée à 16.000 m².

Le coût des équipements publics moins la subvention RHI s'établit à 2 377 390.92 € HT (4 865 869,92 – 2 488 479). Ce montant rapporté à la surface de plancher possible s'élève à 148,59 € HT/m² de plancher.

Le montant hors taxe de la participation a été obtenu en appliquant la formule suivante, basée sur le mode de calcul de la Taxe.

Participation = surface de plancher X valeur au m² de plancher.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation aux équipements publics de la ZAC Citerne 46/RHI Les Attes à appliquer à l'ensemble des constructeurs, n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétence à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve les termes de la convention de participation aux équipements publics de la ZAC Citerne 46/RHI Les Attes à appliquer à l'ensemble des constructeurs, n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur ;
- autorise le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétence à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /01102020

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTÉE PAR LA SHLMR
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 20 LLS « LA CHALOUPÉ »**

Direction Aménagement et Développement / Habitat

La Commune de SAINT-LEU s'est engagée à développer sur son secteur, un vaste programme de logements aidés afin d'apporter une réponse, à la demande de logements des ménages modestes de la Commune.

Afin d'atteindre cet objectif, un programme de 20 logements locatifs sociaux est porté par la SHLMR sur le quartier de la Chaloupe, à proximité du collège.

Conformément aux articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a été sollicité par la SHLMR, pour se porter garant d'un prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec les modalités ci-après :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 519 262 euros souscrit(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111897, constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /01102020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DB 389-392

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 4 septembre 2020, la SCP LAGOURGUE-GAUTHIER & ASSOCIES, située N° 2 Rue Évariste de Parny à Saint-Paul, informe la Commune du projet de vente des terrains cadastrés DB 389 - 392 d'une superficie de 5 219 m² représentant l'îlot L4-1 de la ZAC Portail, situé chemin Tamarins à Portail et appartenant à la société AMBAVILLE pour un montant de 4 399 265 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 - Affaire n° 6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles DB 389-392.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles DB 389-392 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de ne pas préempter les parcelles DB 389-392 ;
- autorise le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**emande d'acquisition
d'un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²



A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

AMBAVILLE

Forme juridique

Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

SA FINANCIERE DU MARCHE ST HONORE (gérante) représentée par M. Pierre Julien MARBOEUF (DG)

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie 67 rue Juliette Dodu

Lieu-dit ou boîte postale C/o BNP PARIBAS REUNION

Code postal 97400 Localité SAINT-DENIS (97400)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie Chemin des Tamarins, Zac Portail Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 97436 Localité SAINT-LEU

Superficie totale du bien 00ha 52a 19ca – Ilot L4-1 de la ZAC PORTAIL

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
DB	389	CHE DES TAMARINS	ha 49 a ca
DB	392	CHE DES TAMARINS	ha 03 a 19 ca



Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol



Bâtiments vendus en totalité (9) voir note annexe

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	Moins de 4 ans
					Le bâtiment est achevé depuis :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature voir note annexe

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (4 399 265,00 EUR), Hors taxe

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement : **PAR COMPENSATION**

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : € TTC HT la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Bénéficiaire(s) de la rente

Montant comptant

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

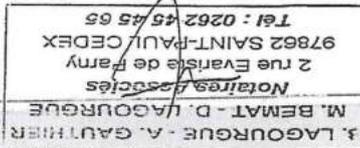
Propriétaires contre-échangistes

Apport en société
 Bénéficiaire Estimation du bien apporté
 Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
 Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre
 Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession
2 – Adjudication (13)
 Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
 Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
 Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1
 Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)
 (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués
 Nom, prénom de l'acquéreur (15) SHLMR
 Profession (facultatif) _____
Adresse
 N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____
 Nom de voie _____ Lieu-dit ou boîte postale _____
 Code postal _____ Localité _____
 Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16) _____

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s)
SAINT-PAUL Le 3 septembre 2020 Signature et cachet s'il y a lieu
 Maître ISSAC ISMAEL



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Naadjiah ISSAC ISMAEL
 Qualité Notaire Associé
Adresse
 N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____
 Nom de voie 2 RUE EVARISTE DE PARNY Lieu-dit ou boîte postale BP 90104
 Code postal 97862 Localité SAINT-PAUL CEDEX

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :
 l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique
 l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

NOTE ANNEXE – DOSSIER 1021725

DESIGNATION DU BIEN VENDU

Un ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé LES JARDINS DU PORTAIL composé de QUARANTE-DEUX (42) logements LLS répartis comme suit :

- * Dans le bâtiment 1 :
 - Au Rez-de-chaussée : T2, 2 T3 et 2 T4
 - Au R+1 : T2, 2 T3 et 2 T4
 - Au R+2 : T2, 2 T3 et 2 T4

- * Dans le bâtiment 2 :
 - Au Rez-de-chaussée : T2, 2 T3 et 2 T4
 - Au R+1 : T2, 2 T3 et 2 T4
 - Au R+2 : T2, 2 T3 et 2 T4

- * Dans le bâtiment 3 :
 - Au Rez-de-chaussée : 2 T3 et 2 T4
 - Au R+1 : 2 T3 et 2 T4
 - Au R+2 : 2 T3 et 2 T4

* QUARANTE-DEUX (42) emplacements de stationnement voitures en sous-sol des trois bâtiments, un local poubelle et un local entretien.

RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes de l'acte du 5 décembre 2013, visé au paragraphe "EFFET RELATIF", il a été constitué les servitudes ci-après littéralement rapportées:

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

1°) Comme condition essentielle du présent acte, L'ACQUEREUR constitue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur le fonds servant ci-après désigné au profit des fonds dominants également ci-après désignés :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de SAINT LEU (Réunion),
Cadastré section DB numéro 307 d'une contenance totale de 58 ares 44 centiares.
Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS SERVANT".

REFERENCE DE PUBLICATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient à L'ACQUEREUR par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

DESIGNATION DES FONDS DOMINANTS

Sur la commune de SAINT LEU (Réunion),
- Cadastré section DB numéro 306 d'une contenance totale de 04 ares 03 centiares,
- Cadastré section DB numéro 319 d'une contenance totale de 08 ares 22 centiares.
Ces immeubles seront désignés par la suite sous le terme "FONDS DOMINANTS".

ORIGINE DE PROPRIETE DES FONDS DOMINANTS

- 1) Le fonds dominant cadastré section DB numéro 306 appartient à Monsieur Gilbert PAJANIAYE par suite d'un acte de vente reçu par Maître Christophe POPINEAU notaire à SAINT DENIS (Réunion) le 08 mars 2010 publié au bureau des hypothèques de SAINT PIERRE (Réunion), le 21 avril 2010 volume 2010 P numéro 1857.
- 2) Le fonds dominant cadastré section DB numéro 319 appartient à Monsieur et Madame PAJANIAYE Jean Claude par suite d'un acte de vente reçu par Maître Christophe POPINEAU notaire à SAINT DENIS (Réunion) le 15 avril 2010, publié au bureau des hypothèques de SAINT PIERRE (Réunion), le 26 avril 2010 volume 2010 P numéro 1927.

BESOINS DES FONDS DOMINANT

La présente servitude est consentie pour accéder et desservir les fonds dominants susvisés,

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Cette servitude s'exercera sur une bande de terrain de forme triangulaire, d'une superficie d'environ 142 m², situé sur la limite Nord-Est du fonds servant.
Cette assiette figure sous teinte jaune sur un plan visé et approuvé par les parties qui demeurera ci-annexé sur support électronique.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les propriétaires des fonds dominants, les membres de leur famille, leurs invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs des fonds dominants.
Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, du fonds.
Les frais d'entretien ou de réparation de ce droit de passage seront à la charge exclusive de Monsieur Gilbert PAJANIAYE et de

Il est ici précisé qu'à l'issue de la période de défiscalisation, lorsque la SHLMR deviendra propriétaire de l'immeuble ou des parts de la société AMBAVILLE, l'assiette de cette servitude pourra être rétrocédée à la collectivité ou vendu aux propriétaires des fonds dominants.

ABSENCE D'INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement

EVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

INTERVENTION POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE

Aux présentes, et à l'instant, sont intervenus :

- Monsieur Gilbert PAJANIAYE,
 - Monsieur et Madame PAJANIAYE Jean Claude,
- Ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés.

Lesquels, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture qui leur en a été donnée par le notaire soussigné, déclarent : accepter purement et simplement la servitude qui est présentement constituée à leur profit,

2°) Comme condition essentielle du présent acte L'ACQUEREUR constitue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur le fonds servant ci-après désigné au profit du VENDEUR pour le fonds dominant également ci-après désigné :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de SAINT LEU (Réunion),
Cadastré section DB numéro 352 (p) d'une contenance totale de 22 ares 21 centiares.
Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

REFERENCE DE PUBLICATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient à L'ACQUEREUR par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

Sur la commune de SAINT LEU (Réunion),
Cadastré section DB numéro 353 d'une contenance totale de 62 ares 60 centiares.
Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS DOMINANTS".

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient au VENDEUR pour avoir été compris avec d'autres, dans les opérations d'apport partiel d'actifs immobiliers consentis par la société « GROUPE BOURBON » à son profit, et constatés, savoir :

- Aux termes d'un acte de dépôt au rang des minutes d'un original d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2004 avec ses annexes, contenant projet de traité d'apport partiel d'actifs par la société « GROUPE BOURBON » à la société « CBO TERRITORIA », reçu par Maître Michel POPINEAU, Notaire associé à SAINT DENIS (Réunion), en date du 4 Février 2005,
- Aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe POPINEAU, Notaire associé à SAINT DENIS (Réunion), en date du 7 Février 2005, contenant dépôt au rang des minutes de différents documents et pièces relatifs à l'apport partiel d'actifs par « GROUPE BOURBON » à « CBO TERRITORIA » et également la désignation et l'origine de propriété des biens immobiliers apportés,
- Aux termes d'un acte rectificatif et complémentaire de désignation reçu par ledit Maître Christophe POPINEAU en date du 11 mars 2005.

Tel que le tout a été publié au Service de la publicité foncière de SAINT PIERRE (Réunion) le 18 mars 2005, volume 2005 P, numéro 1877.

- Aux termes d'une attestation rectificative de désignation reçue par ledit Maître Christophe POPINEAU en date du 19 avril 2005, dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité de SAINT PIERRE (Réunion) le 20 avril 2005, volume 2005 P, numéro 2473.

BESOINS DU FONDS DOMINANT

La présente servitude est consentie pour accéder et desservir le fonds dominant susvisé.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Cette servitude s'exercera sur une bande de terrain de longueur de 26 mètres environ, et d'une largeur se réduisant de 8,64m à 7,97m, positionnée le long de la limite sud du fonds servant.
Cette assiette figure sous teinte jaune sur un plan visé et approuvé par les parties qui demeurera ci-annexé sur support électronique.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les propriétaires des fonds dominants, les membres de leur famille, leurs invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs des fonds dominants.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, du fonds.

Les frais d'entretien ou de réparation de ce droit de passage seront répartis en fonction du nombre d'utilisateurs, entre le fonds servant et le fonds dominant.

Etant ici précisé que le fonds servant comportera 42 logements et le nombre d'utilisateurs du fonds dominant sera déterminé à l'achèvement de l'immeuble devant être édifié.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds concernés.

ABSENCE D'INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le 07/10/2020

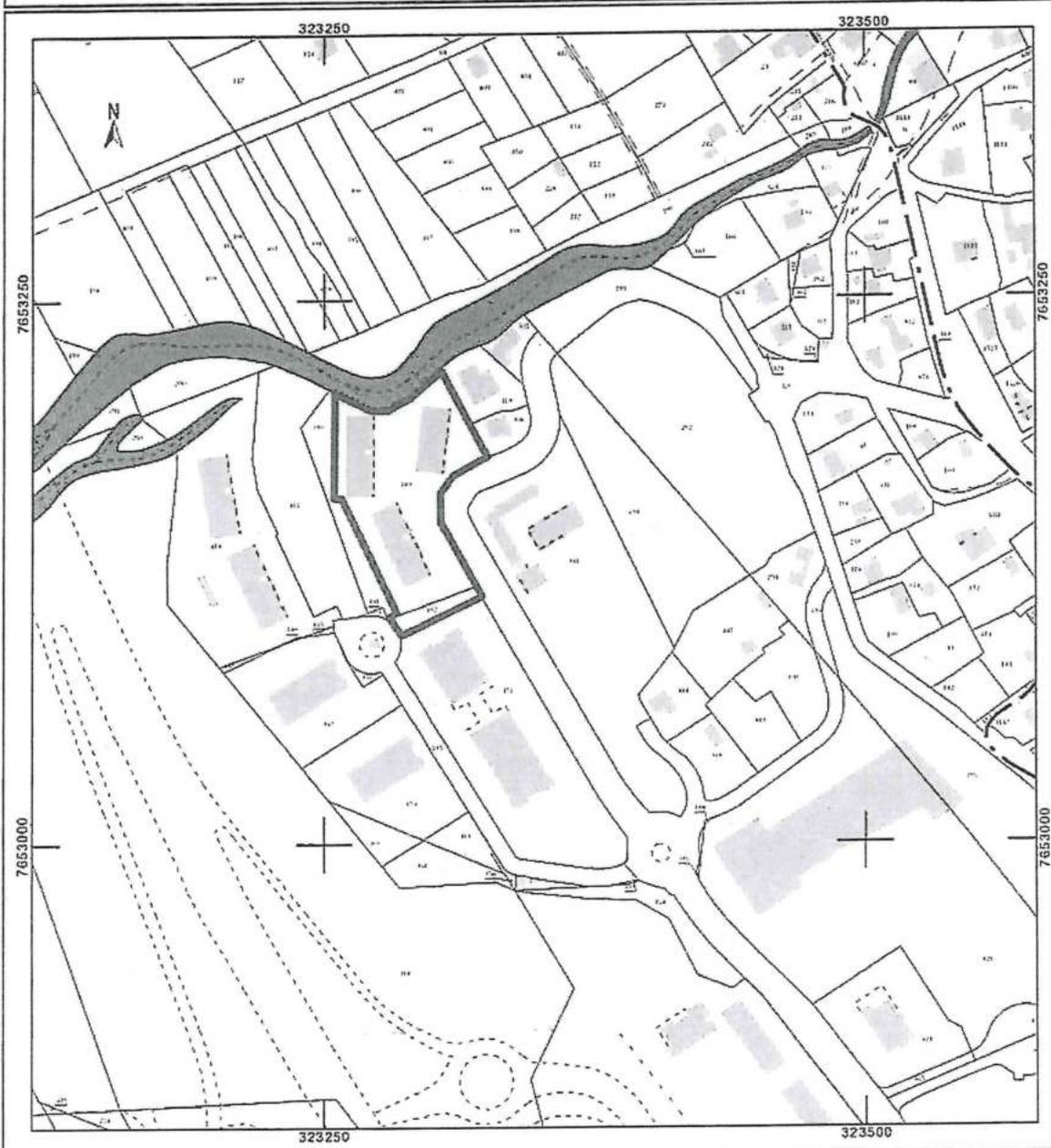
Bersier
Levrault

ID : 974-219740131-20201005-PV_01102020-DE

EVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00)."

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : SAINT-LEU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02 cdf.st-denis-de-la-reunion@dglp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : DB Feuille : 000 DB 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 03/09/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



AFFAIRE N° 08 /01102020

APPROBATION DU GUIDE INTERNE RELATIF AUX PROCEDURES ADAPTEES

Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics

Par délibération prise dans sa séance du 30 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Interne de la Commande Publique.

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière de commande publique, il convient d'actualiser ce guide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le guide existant ;
- d'approuver le nouveau guide joint en annexe.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'abroger le guide existant ;
- approuve le nouveau guide joint en annexe.

AFFAIRE N° 09 /01102020

**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE » :
MARCHE 2019/24 : FINALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE
COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES – AVENANT N° 2 AU MARCHE
DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics

Le marché de travaux pour l'opération de la construction de la médiathèque du Centre ville – Finalisation des travaux d'électricité a été conclu le 21 août 2019 avec la Société **ESPACE SOLEIL** pour un montant de **390 000.00 € H.T. (partie forfaitaire) et un délai d'exécution des travaux de 14 semaines.**

Suite à l'avenant n° 1, le montant des travaux s'élève à 433 600.00 € HT (partie forfaitaire), soit une incidence financière de 11.18 % par rapport au marché initial, et un délai supplémentaire de 3 semaines.

Le présent projet d'avenant n° 2 a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires en cours de travaux, au niveau de la médiathèque :

- ajout de détecteurs incendie au nombre de 11, sur demande du coordonnateur SSI lors de la visite préalable à l'établissement du rapport de CSSI, y compris câblage et paramétrage de la centrale pour un montant de 6 300.00 € H.T ;
- remplacement d'une baie informatique prévue initialement 800 x 800 par une 1 000 x 1 000 pour un montant de 1 900.00 € H.T.
 - soit un montant total de 8 200.00 € H.T.
 - une prolongation du délai d'exécution des travaux de 19 semaines est accordée à l'entreprise.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation du montant du marché et une augmentation du délai d'exécution des travaux comme suit :

Désignation	Entreprise	Montant du marché (Partie forfaitaire) y/c modifications précédentes	AVENANT N° 2 EN COURS	
			Incidence financière	Délai supplémentaire
Finalisation des travaux d'électricité	ESPACE SOLEIL	433 600.00 H.T.	8 200.00 H.T. NMM* : 441 800.00 (+ 13.28%)**	+ 19 semaines soit 36 semaines au total

NMM* : Nouveau Montant du Marché en euro H.T.

** : % d'écart suite aux avenants 1 et 2.

Réunie le 17 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant au marché de travaux susvisé.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant joint en annexe ;
- d'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant joint en annexe ;
- autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

AFFAIRE N° 10 /01102020
**MARCHE N° 2019/33 : LOCATION DE CAMIONS, DE TRACTOPELLES,
DE MINI CHARGEURS ET D'ENGINS DIVERS AVEC CHAUFFEURS
POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX SUR LES CHANTIERS
DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**
Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour un marché de Fournitures et services ayant pour objet la location de camions, de tractopelles, de mini chargeurs et d'engins divers avec chauffeurs pour la réalisation de divers travaux sur la Commune de Saint-Leu.

La forme retenue pour ce marché est celle d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, passé en application des articles R 2162-2 alinéa 2, R 2162-4-2° et des articles R 2162-13 à R 2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

Le marché est passé à prix unitaires, il sera appliqué aux prestations réellement exécutées.

Les prestations sont réparties en 29 lots traités en marchés séparés et décomposés comme suit :

Lot n°	DESIGNATION	Montant Maximum annuel en Euros HT
1	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur 1	25 000 €
2	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur 2	25 000 €
3	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur 3	25 000 €
4	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur 4	25 000 €
5	Location d'un camion à benne de 26 tonnes tous secteurs	25 000 €
6	Location d'un camion à benne de 32 tonnes tous secteurs	25 000 €
7	Location d'un camion de 19 tonnes avec benne de 10 m3 équipé d'une grue auxiliaire de chargement de type grappin	25 000 €
8	Location d'un camion plateau + grue de 26 tonnes tous secteurs	25 000 €
9	Location d'un camion équipé d'une citerne de 6 m3 tous secteurs	25 000 €
10	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 1	35 000 €
11	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 2	35 000 €
12	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 3	35 000 €
13	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 4	35 000 €
14	Location d'une mini-pelle 1 tonne avec godet + BRH sur chenilles tous secteurs	15 000 €
15	Location d'une mini-pelle 2,5 tonnes avec godet + BRH sur chenilles tous secteurs	15 000 €
16	Location d'une mini-pelle 5 tonnes avec godet + BRH sur chenilles tous secteurs	25 000 €

Lot n°	DESIGNATION	Montant Maximum annuel en Euros HT
17	Location d'une mini-pelle 8 tonnes avec godet + BRH sur chenilles tous secteurs	25 000 €
18	Location d'une pelle de 20 tonnes sur roues équipée de godets et d'un BRH tous secteurs	25 000 €
19	Location d'une pelle de 20 tonnes sur chenilles équipée de godets et d'un BRH tous secteurs	25 000 €
20	Location d'une mini-chargeuse compacte sur roues équipée d'un godet tous secteurs	25 000 €
21	Location d'une mini-chargeuse compacte sur roues équipée d'un godet mélangeur de béton tous secteurs	25 000 €
22	Location d'une mini-chargeuse compacte sur roues équipée d'une balayeuse à godet collecteur tous secteurs	25 000 €
23	Location d'un tracteur avec auto broyeuse tous secteurs	25 000 €
24	Location d'un chargeur à griffes tous secteurs	25 000 €
25	Location d'un camion ampiroll tous secteurs	40 000 €
26	Location d'un camion à émulsion tous secteurs	40 000 €
27	Location d'un camion balayeuse-aspiratrice tous secteurs	20 800
28	Location d'un mini chargeur à roues équipé d'une raboteuse tous secteurs	20 800
29	Location d'une raboteuse de grande taille tous secteurs	20 800

Les secteurs sont définis comme suit :

- Secteur 1 : Centre ville, littoral et environs.
- Secteur 2 : Piton Saint-Leu, Stella et environs.
- Secteur 3 : Le Plate, La Chaloupe et environs.
- Secteur 4 : Colimaçons, Etang et environs

Le présent accord cadre est conclu, pour une durée initiale d'un an (12 mois) à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit 2 fois tacitement à chaque date anniversaire par période de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement une 3ème fois pour une période allant de sa date anniversaire jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 10 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché :

➤ **Les lots suivants sont attribués à la société STROI :**

Lots	Désignations	Montant TTC inscrit au DQE (37h en semaine + 12 h de nuit, week-ends et jours fériés)
N°1	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur	2 168,70 €
N°2	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur 2	2 282,84 €

N°3	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur 3	2 396,98 €
N°4	Location d'un camion à benne de 19 tonnes secteur 4	2 511,12 €
N°6	Location d'un camion à benne de 32 tonnes tous secteurs	3 138,91 €
N°9	Location d'un camion équipé d'une citerne de 6m3 tous secteurs	2 853,55 €
N°15	Location d'une mini-pelle de 2,5 tonnes avec godet +BRH sur chenilles tous secteurs	2 396,98 €
N°17	Location d'une mini-pelle de 8 tonnes avec godet + BRH sur chenilles tous secteurs	3 138,91 €
N°18	Location d'une pelle de 20 tonnes sur roues, équipée de godets et d'un BRH tous secteurs	3 994,97 €
N°19	Location d'une pelle de 20 tonnes sur chenilles, équipée de godets et d'un BRH tous secteurs	4 565,68 €
N°20	Location d'une mini-chargeuse compacte sur roues équipée d'un godet tous secteurs	2 282,84 €
N°21	Location d'une mini-chargeuse compacte sur roues équipée d'un godet mélangeur de béton tous secteurs	2 396,98 €
N°22	Location d'une mini-chargeuse compacte sur roues équipée d'une balayeuse à godet collecteur tous secteurs	2 396,98 €
N°24	Location d'un chargeur à griffes tous secteurs	2 853,55 €
N°28	Location d'un mini chargeur à roues équipée d'une raboteuse tous secteurs	3 424,26 €

➤ **Le lot suivant est attribué à la société 2CTP :**

Lots	Désignations	Montant TTC inscrit au DQE (37h en semaine + 12 h de nuit, week-ends et jours fériés)
N°5	Location d'un camion à benne de 26 tonnes tous secteurs	2 918,65 €

➤ **Les lots suivants sont attribués à la société MARIA LOCATION :**

Lots	Désignations	Montant TTC inscrit au DQE (37h en semaine + 12 h de nuit, week-ends et jours fériés)
N°10	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 1	2 736,37 €
N°11	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 2	2 736,37 €
N°12	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 3	2 736,37 €
N°13	Location d'un tractopelle avec godet + BRH secteur 4	2 736,37 €
N°14	Location d'une mini-pelle 1 tonne avec godet + BRH sur chenilles tous secteurs	2 282,84 €
N°16	Location d'une mini-pelle 5 tonnes avec godet + BRH sur chenilles tous secteurs	3 069,47 €

➤ **Le lot suivant est attribué à la société GTOI :**

Lots	Désignations	Montant TTC inscrit au DQE (37h en semaine + 12 h de nuit, week-ends et jours fériés)
N°26	Location d'un camion à émulsion tous secteurs	6 129,17 €

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur dans la limite du montant maximum HT du lot considéré.

Les prestations de chaque lot seront rémunérées par un prix unitaire à l'heure indiqué à l'Acte d'Engagement. Pour chaque lot, il sera fait application aux quantités réellement exécutées du prix à l'heure figurant à l'Acte d'Engagement.

Les lots suivants ont été déclarés infructueux :

Lot n° 7 : Location d'un camion de 19 tonnes avec benne de 10m3 équipée d'une grue auxiliaire de chargement de type grappin tous secteurs ;

Lot n° 8 : Location d'un camion plateau équipé d'une grue de 26 tonnes tous secteurs ;

Lot n° 23 : Location d'un tracteur équipé d'une auto broyeuse tous secteurs ;

Lot n° 25 : Location d'un camion ampiroll tous secteurs ;

Lot n° 27 : Location d'un camion balayeuse aspiratrice tous secteurs ;

Lot n° 29 : Location d'une raboteuse de grande taille tous secteurs.

Ils feront l'objet d'une nouvelle procédure d'Appel d'Offres.

Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 11 /01102020

MARCHE N° 2018-17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS

A LA CHALOUBE : lot n° 4 : Gros-Oeuvre / protections provisoires

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Moyens de Gestion / Marchés Publics

La Collectivité a lancé une consultation en 2013 pour la reconstruction de l'école primaire Estella-Clain située sur le Chemin Alexandre Bègue à Notre-Dame-des-Champs à la Chaloupe.

Le marché de travaux fait l'objet d'une décomposition en 17 lots distincts et traités en marchés séparés.

Suite à la défaillance des entreprises titulaires des lots n° 1 « Démolitions / Travaux préparatoires », n° 2 « VRD / Terrassements / Clôtures », n° 4 « Gros-Oeuvre / protections provisoires » et n° 10 « Revêtements durs » et à la défaillance de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les lots n° 1, 2, 4 et 10 ont été résiliés.

Pour faire face aux difficultés de reprise de travaux notamment de gros œuvre et de VRD (ouvrages enterrés, dimensionnement des armatures, positionnement des points de niveaux de référence, côtes altimétriques ...), la Collectivité a décidé de lancer un marché comportant :

- une partie traitée à prix forfaitaires correspondant aux travaux restants et déjà définis,
- une partie traitée à prix unitaires pour parer aux malfaçons et aux manquements de l'équipe de maîtrise d'œuvre initiale quant aux erreurs de conception et au contrôle de l'exécution des travaux.

La Collectivité a ainsi conclu en 2018 avec la Société Bourse du Bâtiment de l'Océan Indien (BBOI) un marché pour le lot n° 4 « Gros-Oeuvre / protections provisoires » avec les caractéristiques suivantes :

- pour les prestations traitées à prix forfaitaires suivant un montant de 1 526 000.00 euros HT
- pour les prestations à prix unitaires suivant un montant de 74 000.00 euros HT inscrit au Détail Estimatif Quantitatif.

La reconstruction de l'école Estella-Clain s'est déroulée en 2 phases :

- Une première phase pour la mise à disposition de l'école élémentaire dans un premier temps afin d'accueillir les élémentaires,
- Une deuxième phase, la partie maternelle pour permettre d'accueillir les maternelles dans un second temps.

Le délai global d'exécution englobant les travaux de la phase n° 1 et de la phase n° 2 est plafonné à 16 mois.

Le présent avenant (joint en annexe) a pour objet la prise en compte :

- des travaux modificatifs et/ou supplémentaires, conséquences des diverses malfaçons relevées sur les travaux déjà réalisés, des prestations nécessaires, oubliées par l'équipe de maîtrise d'œuvre défaillante, de l'adaptation de l'altimétrie de certains ouvrages...
- de la suppression de certaines prestations
- de la modification de certaines conceptions notamment au niveau des sanitaires,
- de la mise en œuvre de cloisons provisoires dans les sanitaires
- de la réalisation de faux plafonds
- des modifications de gaines techniques
- des reprises de réservations, seuils de portes, linteaux, tableaux, palier d'ascenseur, relevés béton etc....
- des conséquences liées à l'arrêt de chantier pour la procédure de désamiantage de la fosse septique

Le présent avenant (joint en annexe) prend également en compte l'augmentation du délai contractuel lié aux travaux sus cités ainsi que les arrêts de chantier liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier) et à la durée de la procédure de désamiantage de la fosse septique existante de l'école.

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit.

□ **Incidences techniques de l'avenant :**



FTMR 29 :

- Modification de la conception des sanitaires de l'élémentaire
- Encoffrement placo toute hauteur,
- Mis en œuvre de cloisons séparatives provisoires en placo, y compris portes

FTMR 33 :

- Suppression des doublages sur murs pour les 7 salles de classe élémentaire
- Débullage murs intérieurs déjà réalisés par l'entreprise défaillante, sur une hauteur de 2,75m, à la place du doublage
- Réalisation du faux plafond en dalle 60 x60 pour les 7 salles de classe élémentaire

FTMR 35 :

- Modification de la conception des sanitaires de la maternelle
- Création de cloisons en agglos de 7 y compris faïence.

FTMR 36 sans aucune incidence financière :

- Modification implantation de la gaine Courant Fort

FTMR 38 pour prise en compte des diverses malfaçons ou/et certains oublis des concepteurs :

- Réalisation d'un voile Plein sur façade principale, permettant de stabiliser le pignon
- Création d'un relevé béton
- Réservations portes, reprises seuils, linteaux, tableaux
- Rajout d'une réservation pour trappe d'accès sous escalier hélicoïdal
- Reprises diverses au droit de tous les paliers d'ascenseurs

Incidences financières liées à l'arrêt de la zone maternelle :

Les travaux de désamiantage menés par l'entreprise VRD a nécessité un arrêt de chantier de 5 mois impliquant divers frais d'immobilisation (immobilisation banches et matériel de chantier, location de grue, divers frais...).

Désignation des travaux	N° FTM	Montant en euros HT	TVA 8,5 %	Montant en euros TTC
Travaux sanitaires RDC Haut	29	8 014,00 €	681,19 €	8 695,19 €
Second œuvre salles de classes élémentaires mise à disposition en phase 1	33	21 729,89 €	1 847,04 €	23 576,93 €
Sanitaires maternelles – cloisons agglos – douches et WC handicapés	35	3 321,88 €	282,36 €	3 604,24 €
Modifications ouvertures des gaines	36	- €	- €	- €
Diverses reprises dues à de mauvaises réalisations et oublis de l'ancienne entreprise titulaire du lot GO	38	8 435,66 €	717,03 €	9 152,69 €
Incidences financières liées à l'arrêt de la zone maternelle		79 942,70 €	6 795,13 €	86 737,83 €
Totaux		121 444,13 €	10 322,75 €	131 766,88 €

Suite à l'avenant n° 1, le montant des travaux s'élève à 121 444.13 € HT, soit une incidence financière de 7.96 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché après avenant n° 1 est le suivant :

		Montant du marché initial en euros	Montant en euros de l'avenant n°1	Montant du marché après avenant n°1
Taux de TVA	8,50%			
Montant HT		1 526 000,00 €	121 444,13 €	1 647 444,13 €
Montant TTC		1 655 710,00 €	131 766,88 €	1 787 476,88 €
% d'écart introduit par l'avenant			7,96%	

L'incidence financière globale de l'avenant n°1 représente 7.96 % d'augmentation sur le lot n° 4. Ce qui porte le coût global des travaux de 1 526 000.00 € HT à 1 655 710.00 € HT.

L'incidence sur le délai d'exécution des travaux est la suivante :

Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2 :	16 mois
Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage	5 mois
Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19	3 mois
Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1 :	24 mois

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2020 a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot 4 et d'approuver son montant en € H.T. et son délai d'exécution ;
- d'autoriser le Président de la Commission à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot 4 concerné.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot 4 et d'approuver son montant en € H.T. et son délai d'exécution ;
- autorise le Président de la Commission à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot 4 concerné.



AFFAIRE N° 12 /01102020 /
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la collectivité, notamment :

- ❖ **Besoins permanents** : création et modification du tableau des emplois
 - Création d'emplois

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nbre	Temps de travail
Direction Moyens de Gestion	Chargé de propreté des locaux	Technique	C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1	Temps complet
Direction Service Technique	Technicien transition énergétique et développement durable	Technique	B	Cadre d'emploi des techniciens	1	Temps complet
Direction Gestion Financière	Directeur Général Adjoint - DGA	Administrative	A	Cadre d'emploi des Attachés, des Ingénieurs	1	Temps complet

- Modification du cadre d'emploi

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Postes budgétés	Temps de travail
Direction Générale Des Services	Policier municipal	Police	B/C	Lire : « <i>Cadre d'emploi des agents de police municipale, des chefs de service de police municipale</i> » <i>En lieu et place de : «Cadre d'emploi des agents de police municipale»</i>	9	Temps complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- décide de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 /01102020

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU 31/12/2019

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI, de plus de 20 000 habitants, **d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 qui fixe les modalités d'application, ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la Collectivité ainsi que sur son territoire ;

I. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

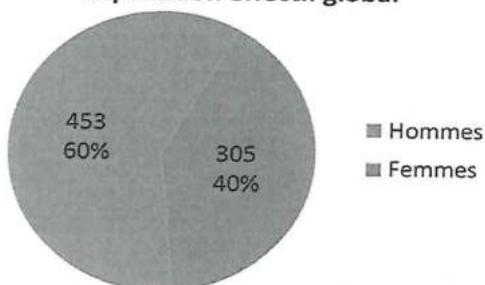
A. Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations

a. Les effectifs

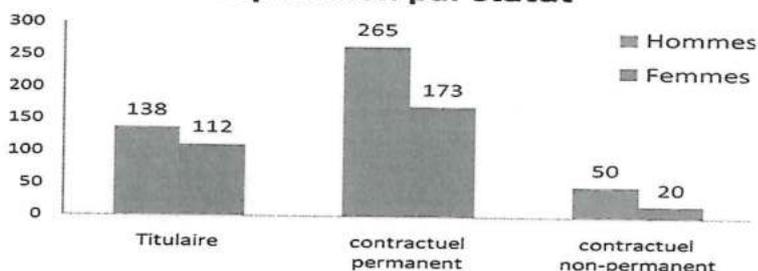
Au 31 décembre 2019, 758 agents exercent leurs fonctions au sein de la Commune et sont répartis de la manière suivante :

statut	Hommes		Femmes		Total
Titulaire	138	55%	112	45%	250
contractuel permanent	265	61%	173	39%	438
contractuel non-permanent	50	71%	20	29%	70
Total par genre	453	60%	305	40%	758

Répartition effectif global

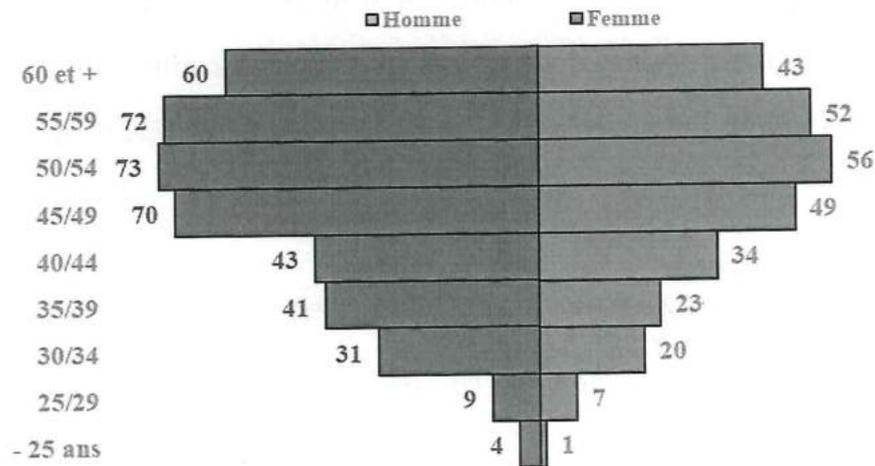


Répartition par statut

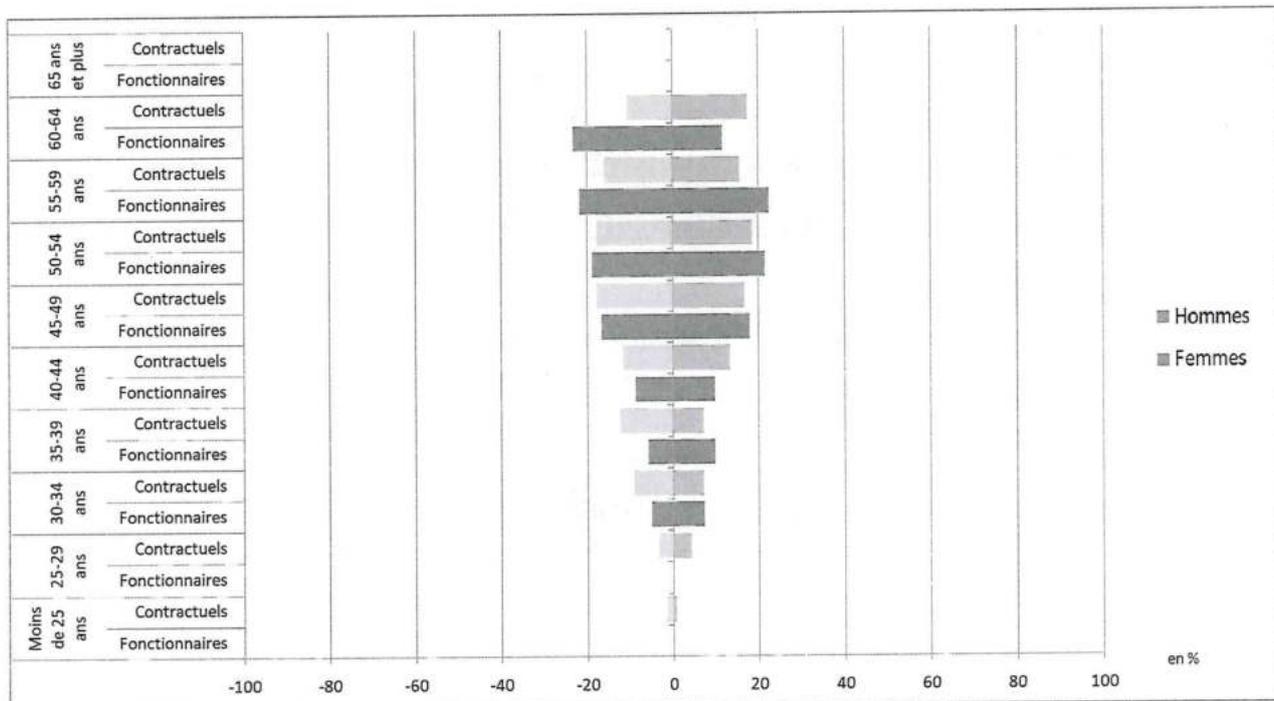


b. La Pyramide des âges des agents

i. Pyramide des âges en nombre d'agents



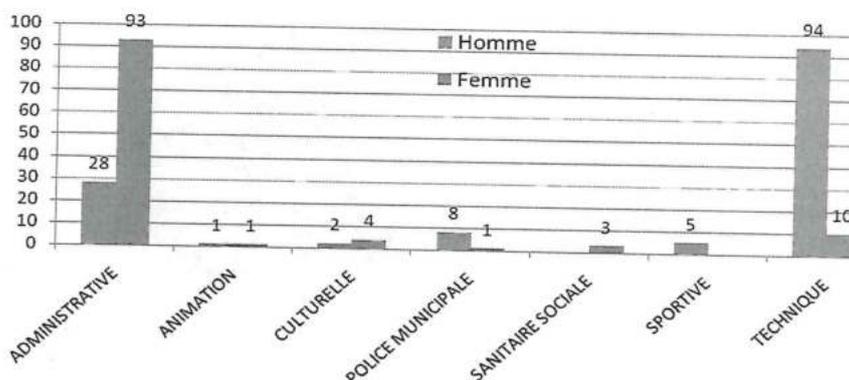
ii. Pyramide des âges des agents sur emploi permanent en 2019 selon le statut



c. Filière

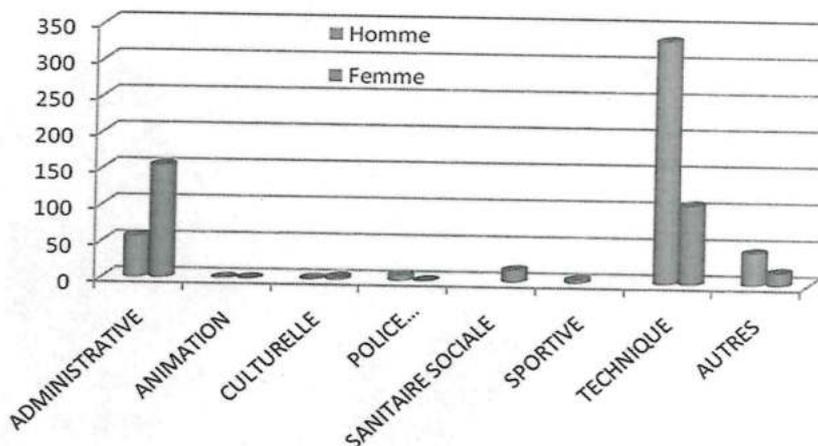
i. Répartition des agents Titulaires par filière

	M	F	Total
Administrative	28	93	121
Animation	1	1	2
Patrimoine	2	4	6
Police Municipale	8	1	9
sanitaire social		3	3
sportive	5		5
Technique	94	10	104
Total	138	112	250



ii. Répartition de tous les agents par filière

	M	F	Total
Administrative	46	152	198
Animation	1	1	2
Patrimoine	2	4	6
Police Municipale	8	1	9
sanitaire social		21	21
sportive	5		5
Technique	332	108	440
Autres	87	14	101
Total	481	301	782



d. Les Catégories et l'encadrement

i. Répartition par catégorie hiérarchique

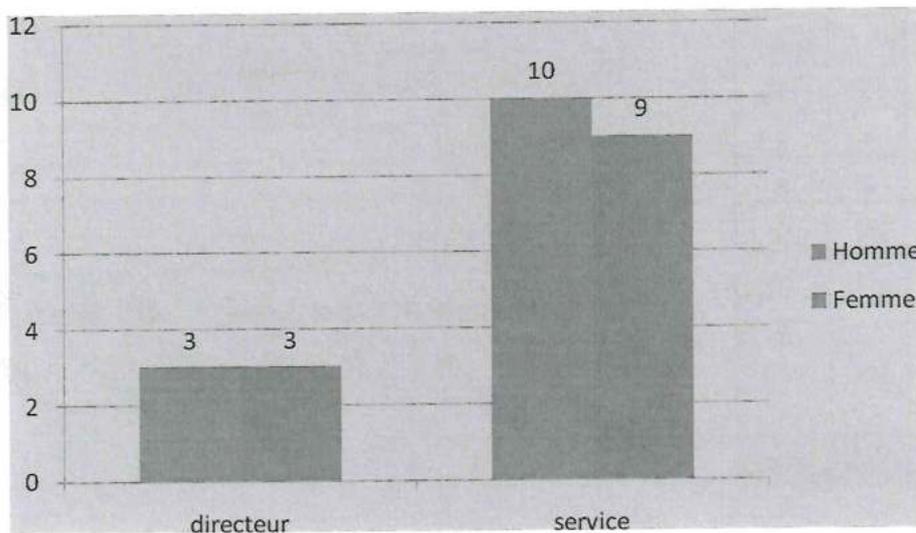
1. Agents titulaires

CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTE CATEGORIE	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
11	6	9	12	118	94	138	112
17		21		212		250	

2. Tous statuts confondus

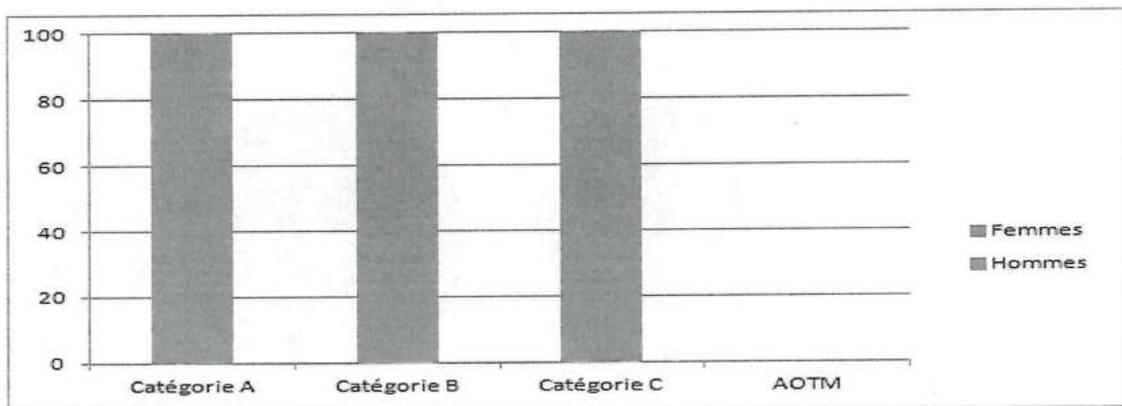
CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTE CATEGORIE	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
13	8	15	15	380	264	408	287
21		30		644		695	

ii. Répartition des responsables de direction et de service



e. la formation

Part des agents sur emploi permanent ayant une formation en 2019 selon le sexe et la catégorie hiérarchique en 2019

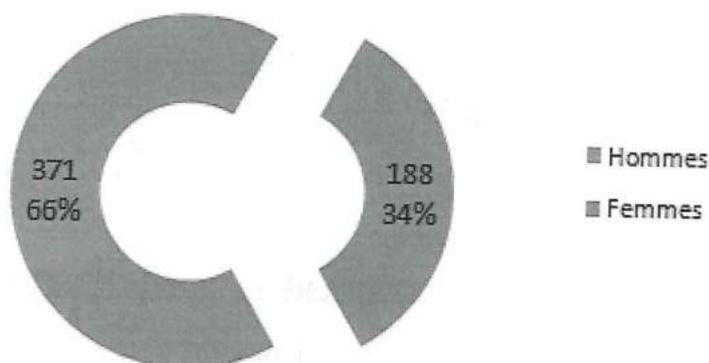


Lecture : parmi les agents de catégorie A, XX % (en rouge) sont des femmes.

f. Le temps de travail

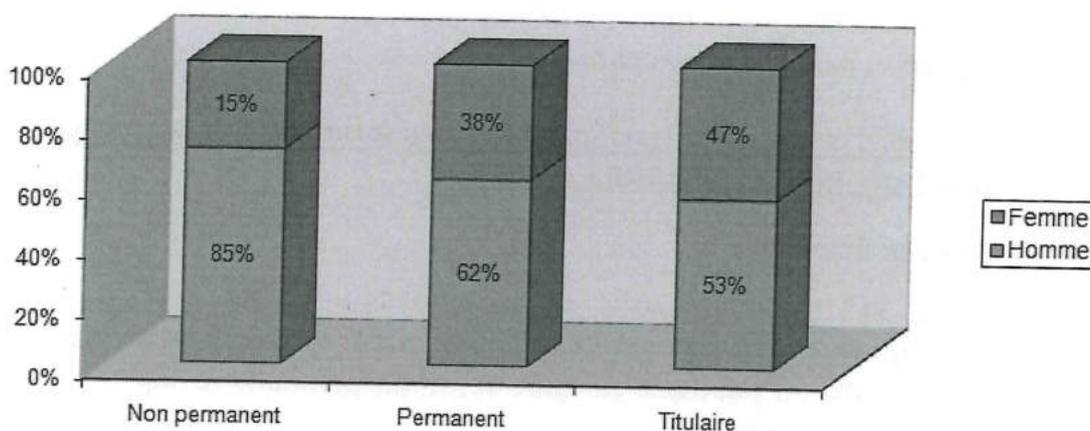
Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31/12/2019

Cycle hebdomadaire de 35 h



g. La rémunération

Répartition de la rémunération par genre et par statut



B. Favoriser l'articulation entre vie familiale et personnelle et vie professionnelle

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont des axes de réflexion dans le cadre des risques psychosociaux.

- Soutien à la parentalité

A cet effet, des dispositifs existent afin de soutenir la parentalité et mentionnés dans le règlement intérieur :

1. le congé parental ;
2. le congé maternité ;
3. le congé paternité ;
4. le congé allaitement : une autorisation d'absence de 1 heure à prendre deux 2 fois/jours pendant une année. Au 31/12/2019 nous comptons 7 agentes ayant eu recours à ce dispositif.



Afin de faire face aux aléas liés à la garde d'enfant, ou en situation de handicap, ou en cas de maladie, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisation d'absence rémunérés :

5. le congé « garde d'enfant » < 16 ans : 6 jours ouvrables par an ;
6. Autorisation spéciale d'absence en cas hospitalisation, accident grave ou maladie grave pour enfant jusqu'à 16 ans : 15 jours par an consécutifs et pour les cas exceptionnels cette limite pourra être portée à 28 jours ;
7. le congé « garde d'enfants » > 16 ans à 20 ans ou conjoint : 3 jours fractionnables en ½ journée ;

➤ **Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail**

Un agent peut solliciter l'aménagement de son temps de travail pour une période définie pour concilier sa vie personnelle et professionnelle via un courrier auprès de la collectivité. Ainsi, de nouveaux horaires de travail pourront être définis et/ou la mise en place d'un temps partiel pour s'adapter temporairement à la situation personnelle de l'agente. Nous pouvons prendre l'exemple d'une agente qui demande de prendre son service à 8h00 au lieu de 7 h 00 afin d'accompagner son enfant à l'école le matin. Ainsi, cette dernière pourra par compensation soit finir son service plus tard, soit déduire ce temps de ses droits à congés ou bien se mettre à temps partiel.

C. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

➤ **Part d'emploi fonctionnel**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, renforcée par la loi n° 2 014-873 du 4 août 2014 relatif à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a imposé aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique un taux de primo-nominations équilibrées de femmes et d'hommes de 40 % depuis 2017.

La Collectivité remplit fièrement cette condition et même au delà des exigences imposées. En effet, nous pouvons compter 6 agents sur les emplois fonctionnels dont 3 femmes et 3 hommes. A noter que dans les communes de plus de 350 agents, la part des femmes représente 38 %.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'entre 2010 et 2019, une femme a assuré un poste atypique au sein de la collectivité et unique au niveau départemental, celle de Directrice des Services Techniques.

1. Mixité des métiers

De plus, la Collectivité a une représentation équilibrée des sexes au niveau de la structuration de ses services répartie de la manière suivante :

<i>Services ou cellules encadrés par des femmes</i>	<i>Services ou cellules encadrés par des hommes</i>
12	13

1. Communication sur les métiers sans stéréotype de genre

Lors des procédures de recrutement, la collectivité veille scrupuleusement à :

- la publication des offres d'emploi sans stéréotype de genre,
- la mixité des jurys,
- la composition des jurys.

D. Politique publiques

➤ Valoriser le sport féminin

La collectivité encourage le développement des clubs féminins sur son territoire, pour y parvenir :

- mise à disposition de ses équipements sportifs,
- octroi de subventions aux clubs,
- mise en place d'activités sportives (gym) dans les maisons de quartiers.

Le sport féminin commence à prendre sa place au fur et à mesure dans les sports collectifs habituellement pratiqués par les hommes, ainsi on peut dénombrer des sections féminines de : football, hand-ball, volley-ball et basket-ball.

1. Droit des femmes

Suite aux dernières élections municipales de juin dernier, le Maire de Saint-Leu a désigné comme élue référente de droit des femmes, Madame Suzelle BARBIN. Une première pour la ville de Saint-Leu qui aura l'occasion de mettre en exergue cette fonction dans des événements futurs.

1. Centre d'hébergement

Le territoire de Saint-Leu est doté d'un centre d'hébergement d'urgence sur le secteur de Piton depuis 2015. Un dispositif permettant de lutter contre les violences intrafamiliales notamment pour l'accompagnement et l'accueil prioritaire des victimes.

E. Actions en faveur de l'égalité Femmes-Hommes pour 2021

1. Désignation d'un référent au sein de la Direction des Ressources Humaines dont le rôle sera l'écoute et la mise en place d'une procédure dans le cadre d'un harcèlement sexuel ou sexiste ;
2. Célébration du 25 novembre : journée internationale de la violence faite aux femmes ;
3. Mise en place de conférence au sein de la médiathèque « Baguett » : inviter des auteures pour témoigner sur le thème des violences faites aux femmes dans le cadre de la prévention et sensibilisation du public féminin ;
4. La Collectivité s'engage en terme de communication globale à veiller à l'utilisation d'un vocabulaire égalitaire et à ne pas avoir de communication stéréotypée.

De part les élections municipales de juin dernier, la Collectivité se situe dans une phase de transition et de mutation pour tendre vers une nouvelle organisation.

La Collectivité a pleinement conscience qu'elle devra prendre toutes les mesures utiles visant à la mise en place d'un plan d'action pluriannuel.



Pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, la Collectivité entendra les acteurs du dialogue social pour aboutir à l'élaboration d'un plan d'action.

II. LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

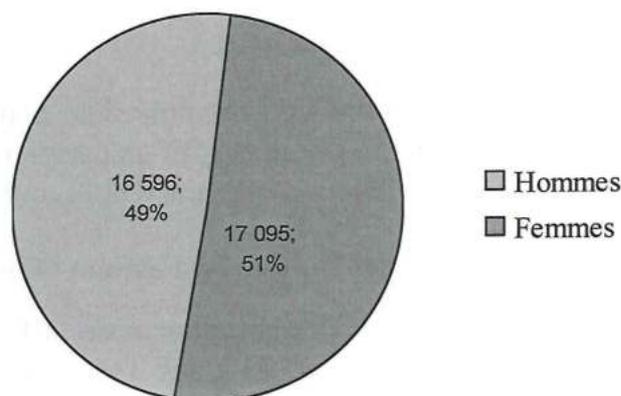
a. POPULATION PAR SEXE ET TRANCHE D'AGE :

Tranche d'âge	National		Réunion		SAINT-LEU	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Total	65 241 142		850 715		33 691	
Ensemble	33 660 661	31 580 481	439 018	411 697	17 095	16 596
	51,59%	48,41%	51,61%	48,39%	50,74%	49,26%
0 à 19 ans	7 834 308	8 209 862	131 537	138 666	5 053	5 206
	23,27%	26,00%	29,96%	33,68%	29,56%	31,37%
20 à 64 ans	19 242 860	18 628 752	258 024	235 607	10 169	9 828
	57,17%	58,99%	58,77%	57,23%	59,48%	59,22%
65 ans et plus	6 583 493	4 741 867	49 458	37 424	1 873	1 562
	19,56%	15,02%	11,27%	9,09%	10,96%	9,41%

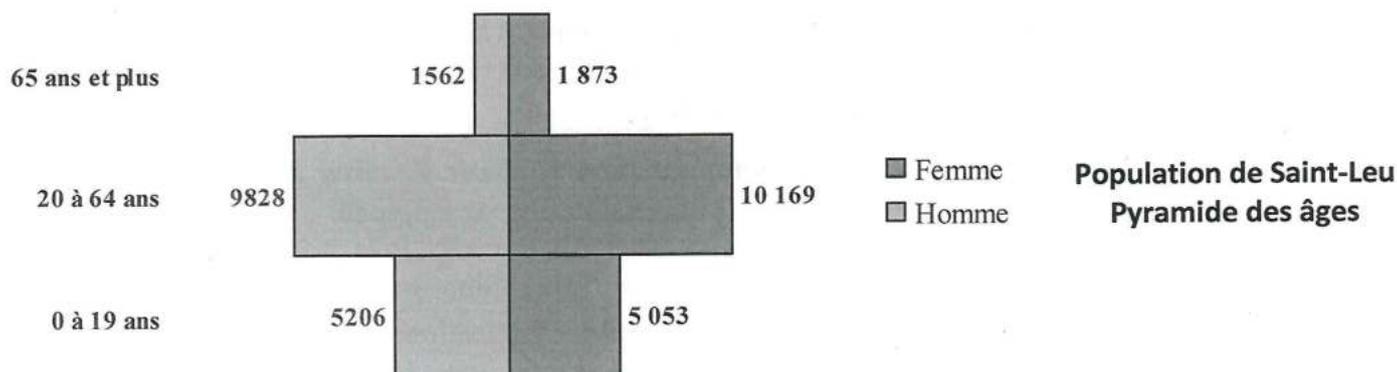
Source : INSEE- recensement population (RP) 2015 Réunion et RP2012/National

b. REPARTITION DE LA POPULATION PAR SEXE

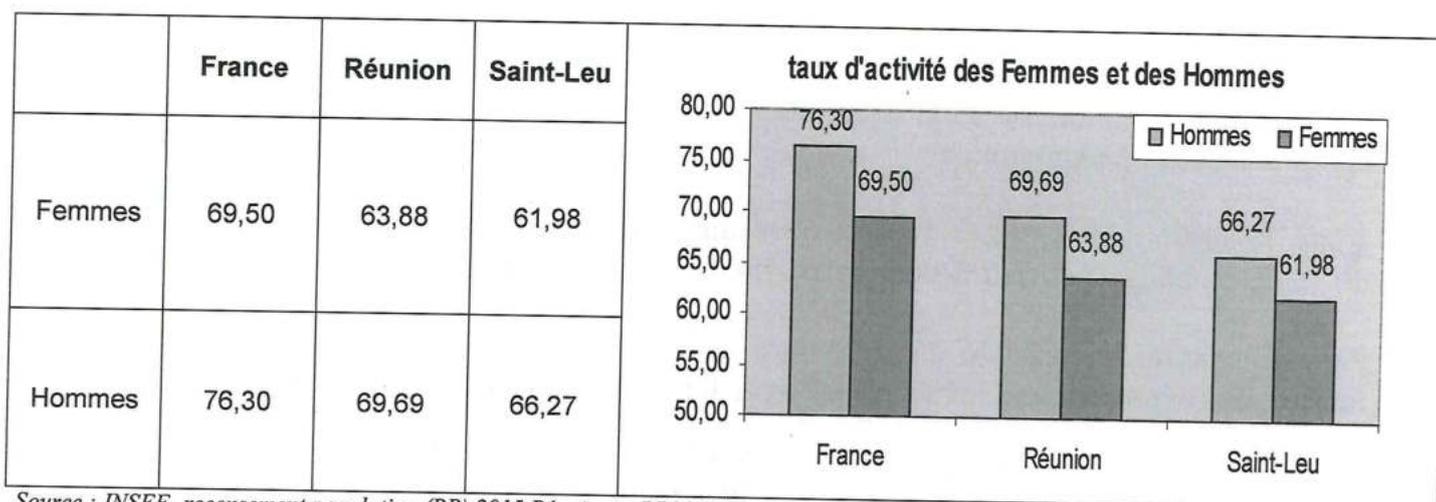
Population de Saint-Leu par sexe



c. PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION DE SAINT-LEU

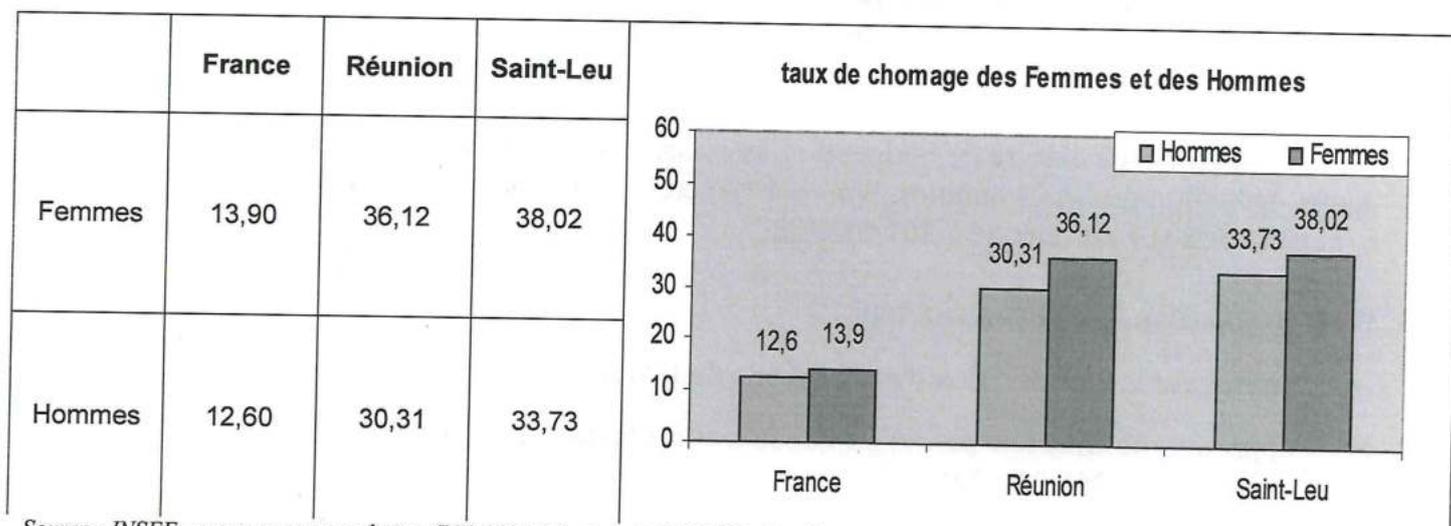


d. TAUX D'ACTIVITE DES FEMMES ET DES HOMMES



Source : INSEE- recensement population (RP) 2015 Réunion et RP2012/National

e. TAUX DE CHOMAGE DES FEMMES ET DES HOMMES



Source : INSEE- recensement population (RP) 2015 Réunion et RP2012/National

**Après lecture,
le Conseil Municipal,**

prend acte du présent rapport.

AFFAIRE N° 14 /01102020
TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
TRAITEMENT DES EXCEDENTS DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT
 Direction Moyens de Gestion / Finances

Le présent rapport a pour objet l'approbation du traitement des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2020. Ce transfert entraîne une mise à disposition des installations (puits, réseaux, usine de potabilisation, postes de relevage) ainsi que des dettes et recettes d'exploitation.

Ainsi, la gestion des services d'eau et d'assainissement relèvera de l'intervention exclusive du TCO, les budgets devant fusionner au sein d'un budget communautaire.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal, sur la base des motivations exposées dans le rapport présenté lors de cette séance, a fait le choix :

- de conservation des excédents du budget annexe de l'eau potable ;
- de transférer une partie des excédents du budget annexe de l'assainissement (dans la limite maximale de 50 %)

Il convient de fixer définitivement les montants transférés au regard de cette orientation et des résultats arrêtés du budget de l'assainissement pour l'exercice 2019, en tenant compte des titres annulés.

Le résultat global de clôture du budget de l'assainissement s'élève à 750 976,72 €. Après déduction des titres annulés, émis sur l'exercice 2019 pour un montant de 393 766,52 €, le résultat 2019 est ramené à **357 210,20 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conservation des excédents du budget annexe de l'eau potable ;
- d'approuver le transfert partiel de l'excédent du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 357 210,20 € ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la conservation des excédents du budget annexe de l'eau potable ;
- approuve le transfert partiel de l'excédent du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 357 210,20 € ;
- autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et trente minutes.**

Saint-Leu, le 6 octobre 2020

Le Président,



Bruno DOMEN

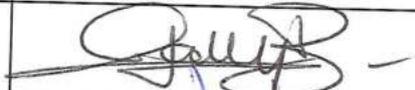
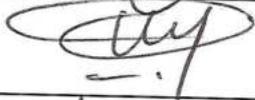
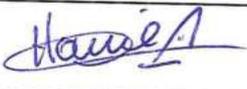
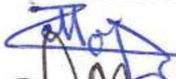
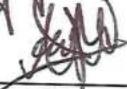
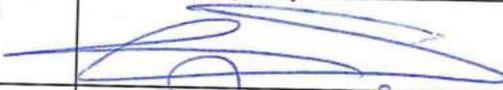
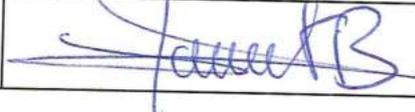
Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le 07/10/2020



ID : 974-219740131-20201005-PV_01102020-DE

NOM - PRENOMS	QUALITE	
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	PROC. 
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
CODARBOX Jacky	11 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	PROC. 
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	

FICHE D'EMARGEMENT



CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
 Reçu en préfecture le 06/10/2020
 Affiché le 07/10/2020
 ID : 974-219740131-20201005-PV_01102020-DE



DOMPY Brigitte	Conseiller	PROC.
ELLIN Fabrice	Conseiller	PROC.
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VERMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
LALLEMAND Annie-Claude	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	